

# **MISE EN CONCURRENCE POUR L'OCTROI D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES DISTRIBUTEURS DE BOISSONS ET DE CONFISERIES**

## **PRÉAMBULE**

En application des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, Vitré Communauté propose de mettre à disposition d'un professionnel de la distribution automatique un espace afin de proposer des boissons chaudes et froides, ainsi que des confiseries et du snacking. Un autre distributeur sera dédié au matériel de natation (maillots de bain, accessoires de natation, ...).

## **ARTICLE I : OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE**

Afin d'améliorer l'accueil des publics de la piscine Aqua'Va de La Guerche de Bretagne, Rue de la Vannerie, Vitré Communauté met par la présente à la disposition de l'Occupant une partie de l'espace situé dans le hall d'accueil de l'équipement tel que matérialisé au plan joint à la présente convention, et ce, aux fins de la mise en dépôt et l'installation d' un ou deux distributeurs automatiques de boissons chaudes, boissons froides, dont la fonction fontaine à eau froide et tempérée gratuite, confiserie et snacking.

Il est figuré un plan annexé à la présente convention.

La mise en place d'un habillage de façade de l'ensemble de l'espace dédié à la distribution est à la charge du lauréat de cette consultation. L'habillage prendra en compte le distributeur dédié au matériel de natation. L'exploitant devra recueillir la validation de Vitré Communauté. L'habillage restera propriété de Vitré Communauté en fin de contrat.

## **ARTICLE II CARACTERISTIQUES DE L'OCCUPATION**

L'emplacement destiné à accueillir les distributeurs automatiques présente une emprise au sol telle que figurée sur les plans et photographies annexés au présent règlement de consultation. Il se situe au rez-de-chaussée de l'établissement, dans le hall d'accueil.

Un habillage de façade devra être réalisé, à la charge du titulaire de cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Il devra tenir compte du titulaire disposant d'un distributeur de matériel de natation.

Cet aménagement restera propriété de Vitré Communauté à l'échéance du contrat.

L'exploitant devra recueillir la validation de la collectivité.

A titre d'information, la future piscine de La Guerche de Bretagne sera ouverte de 27 heures (vacances scolaires) à 50 heures hebdomadaires (période scolaire).

Les horaires d'ouverture au public seront variables selon les périodes et consultable sur le site de la collectivité

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés par Vitré Communauté sans préavis.

Dans ce cas, l'Occupant en sera informé par la collectivité. L'accès du public aux distributeurs automatiques est librement ouvert durant les heures d'ouverture de l'équipement.

En dehors de ces horaires, les distributeurs restent librement ouverts aux visiteurs, chauffeurs de bus, et aux agents travaillant au sein de la piscine.

La fréquentation moyenne annuelle du site sera d'environ 56 000 entrées dont 16 000 scolaires.

Le candidat sélectionné se rémunérera exclusivement sur les recettes perçues par lui sur la vente des produits proposés par les distributeurs automatiques.

### **ARTICLE III : DURÉE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est valable jusqu'au 1 septembre 2029.

La fin de cette autorisation coïncide avec la fin de l'autorisation d'occupation temporaire de la piscine du Bocage située à Vitré (220 000 entrées annuelles) et celle d'Aquatide située à Argentré du Plessis (29 000 entrées annuelles). A l'issue de cette période, Vitré Communauté proposera une consultation englobant les trois piscines.

Cette autorisation temporaire d'occupation du domaine public est précaire et révocable, conformément à l'article L. 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

### **ARTICLE IV : TARIFS ET REDEVANCE**

Le prestataire est libre de fixer ses prix. Un listing récapitulera l'ensemble des tarifs par produits. Il récupérera les recettes de ses ventes et remettra à Vitré Communauté le justificatif du chiffre d'affaires réalisé à l'issue de l'exploitation.

Le prestataire devra verser une redevance à Vitré Communauté au titre de l'occupation de l'espace, Celle-ci sera calculée sous la forme : 35 % du chiffre d'affaires, et versée semestriellement.

### **ARTICLE V : COMMUNICATION ET PROMOTION**

En qualité de propriétaire de l'équipement, Vitré Communauté sera amené à donner son accord sur la communication impactant le site (*emplacement des affiches, fléchage, ...*).

### **ARTICLE VI : CONDITIONS D'OCCUPATION**

Pour occuper une partie du domaine public, l'exploitant devra respecter les règles générales suivantes :

- ne créer aucune gêne pour la circulation du public et des usagers, notamment les personnes à mobilités réduites ou déficientes visuellement, ou pour les matériels de secours ;
- ne créer aucune gêne sur la voie routière lors des passage visant la maintenance et l'approvisionnement des distributeurs (ne pas entraver l'accès des secours) ;
- ne créer aucune nuisance sonore et/ou olfactive ;
- respecter les dates et les horaires d'installation fixés dans l'autorisation ;

- respecter les règles d'hygiènes, notamment pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, protection des plats cuisinés). Le candidat doit se conformer au règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, ainsi qu'au Règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 Avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires et à l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de denrées animales ou en contenant ;
- maintenir l'emplacement en parfait état de propreté et ne laisser aucune ordure sur le site.

L'occupation du domaine public fera l'objet d'une convention signée par les parties venant préciser et définir les conditions de l'occupation.

## **ARTICLE VII : MODALITÉS RELATIVES AU DÉPÔT DE CANDIDATURE**

- **Composition du « dossier personnel »**

### *1. Pièces administratives*

- Une lettre de candidature datée et signée précisant : le nom et les adresses postale et électronique du candidat et si le candidat se présente seul ou en groupement ;
- Une déclaration sur l'honneur datée justifiant qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Un certificat délivré par les administrations et organismes compétents pour justifier que le candidat est à jour de ses obligations sociales et fiscales ;
- Un Extrait K-bis ou tout autre document jugé équivalent, notamment le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises si le candidat a commencé son activité depuis moins d'un an ;
- Tout document relatif au pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat (le signataire de la candidature devra avoir reçu le pouvoir d'une personne figurant au Kbis ou d'une personne ayant elle-même reçu le pouvoir d'engager la société).

### *2. Pièces financières*

- Une description détaillée du candidat faisant apparaître ses moyens financiers et ses moyens en personnel ;
- Une déclaration sur l'honneur concernant, d'une part, le chiffre d'affaires global et d'autre part, s'il y a lieu, le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à celles auxquelles se réfère la présente consultation, réalisées au cours des trois derniers exercices (ou des seuls exercices clos si la date de création de l'entreprise est inférieure à trois mois) ;
- Une attestation d'assurance couvrant le candidat pour les risques professionnels inhérents aux prestations objet de la présente sélection préalable ;
- Tout document complémentaire jugé utile par le candidat, tels que certificat, accord ou agrément relatif à l'objet de la présente sélection préalable.

- **Composition du dossier « projet d'occupation »**

Les candidats auront à produire un dossier dénommé « Projet d'Occupation », rédigé en langue française, comprenant les pièces suivantes :

- Une notice présentant les caractéristiques techniques des distributeurs à installer ainsi que les méthodes que le candidat envisage de mettre en place pour assurer le réassort des produits et le parfait entretien des distributeurs (SAV, contrôle des températures et délai d'intervention en cas de panne). Cette notice technique doit permettre d'apprécier le projet du candidat ainsi que son insertion dans le site ;
- Une notice présentant les produits proposés à la vente ainsi que les tarifs de vente que candidat souhaite appliquer ;
- Une visite du site sera possible sur rendez-vous.

- **Adresse d'envoi des candidatures**

Les candidatures sont envoyées par mail ( [a.josset@vitrecommunaute.org](mailto:a.josset@vitrecommunaute.org) ) ou à déposer à :

VITRÉ COMMUNAUTÉ

Piscine Aqua'Va

Rue de la Vannerie - 35130 La Guerche de Bretagne

- **Date et heure limite d'envoi des candidatures**

Les candidatures doivent être envoyées **avant le 1<sup>er</sup> juillet 2026 à 12h**. Pour les envois postaux, la date et l'heure d'oblitération font foi.

- **Critères**

L'examen se fera sur la base des critères suivants :

<b>Critères de sélection</b>	<b>Pondération</b>
Aptitude du candidat : expérience professionnelle et moyens mis en œuvre (réapprovisionnements, interventions, incidents, ...)	40 points
Qualité du projet présenté (qualité des distributeurs, qualité et variété des produits, prix des produits, mise à disposition gratuite de la fontaine à eau, ...)	40 points
Redevance domaniale (respect des 35 % du chiffre d'affaires)	20 points

Le lauréat sera celui qui aura obtenu la meilleure note globale à l'issue de cette analyse.

- **Modalités particulières**

Vitré Communauté se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres ; le cas échéant, cette information sera diffusée aux candidats sollicités.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, Vitré Communauté se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

- **Demandes de renseignements**

Piscine du Bocage - Vitré – 02 23 55 16 20 – [a.josset@vitrecommunaute.org](mailto:a.josset@vitrecommunaute.org)

- **Date et lieu de publication de l'avis de mise en concurrence**

L'avis de mise en concurrence est affiché dans les supports dédiés à sa promotion, sur les réseaux sociaux, le site internet de Vitré Communauté ainsi que sur la devanture de la piscine du BOCAGE sise Chemin du Feil, 35 500 VITRE et de la piscine AQUA'VA sise rue de la Vannerie, 35130 La Guerche de Bretagne, à compter du 26 mai 2026.